

*Direction de la sécurité
et de la circulation routières*

**Circulaire n° 2004-65 du 30 novembre 2004 relative
au calendrier 2005 des jours « hors chantier »
NOR : EQU0410415C**

Pièce jointe : 1 calendrier.

Le ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer à Madame et Messieurs les préfets de région (direction régionale de l'équipement [SISER pour l'Île-de-France], [CETE/division transports des CRICR]), Mesdames et Messieurs les préfets de département (direction départementale de l'équipement) ; Messieurs les présidents des sociétés (concessionnaires d'autoroutes) ; Monsieur le président de la mission du contrôle des sociétés concessionnaires d'autoroutes.

La présente circulaire a pour objet :

- de vous transmettre le calendrier des jours « hors chantier » pour l'année 2005, conformément à la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;
- de vous préciser certaines dispositions d'exploitation applicables les jours « hors chantier », afin d'offrir aux usagers la capacité maximale du réseau national les jours les plus chargés en évitant, autant que faire se peut, la présence de chantiers perturbants.

Cette circulaire s'inscrit dans le cadre du schéma directeur d'exploitation de la route (SDER).

1. Le cas des « chantiers courants »

La circulaire n° 96-14 du 6 février 1996, qui donne la définition des « chantiers courants » dans son annexe n° 2, précise qu'un « chantier courant » ne doit pas entraîner de réduction de capacité pendant les jours dits « hors chantier ».

En conséquence un « chantier courant » peut inclure un jour « hors chantier », s'il n'apporte aucune réduction de capacité. Pour ce type de chantier vous devrez néanmoins prévoir des procédures de repli applicables dès qu'un événement extérieur au chantier, susceptible d'entraîner une réduction de capacité, survient sur le réseau.

Un chantier entraînant une réduction de capacité un jour dit « hors chantier » doit être traité comme un chantier « non courant ».

2. Le cas des chantiers « non courants »

Les chantiers « non courants » doivent être évités les jours « hors chantier ». Ils peuvent néanmoins être tolérés dans les cas suivants :

- a) Chantiers présentant un caractère d'urgence dont la non-réalisation mettrait en péril la sécurité des usagers ;
 - b) Chantiers qui, pour des raisons techniques, ne peuvent pas être interrompus ou repliés les jours « hors chantier ».
- Dans ce cas, les mesures d'exploitation mises en œuvre devront être conçues de sorte que le trafic au droit du chantier ne dépasse en aucun cas la capacité d'écoulement ;
- c) Sur les voies non concernées par les migrations saisonnières (migrations liées aux congés, week-ends prolongés) : les chantiers pour lesquels la capacité d'écoulement, au droit du chantier, dépasse sensiblement la demande prévisible.

La circulaire du 6 février 1996 précise la procédure à suivre pour l'élaboration des dossiers d'exploitation sous chantier prévus pour les « chantiers non courants ».

Vous serez particulièrement attentifs aux conditions d'écoulement du trafic :

- sur les routes classées dans les niveaux d'exploitation les plus élevés (niveaux 1, 2, 3 A, 3 B du SDER, ainsi que les réseaux associés à un corridor autoroutier) ;
- sur les itinéraires alternatifs (substitutions, BIS, actions Palomar ou autres itinéraires dans le cadre d'un plan de gestion de trafic).

Je vous rappelle, par ailleurs, les règles d'approbation du calendrier prévisionnel de travaux et des dossiers particuliers d'exploitation par le CRICR (division transports) avant que le préfet de département ne prenne l'arrêté réglementant la circulation au droit du chantier.

L'objectif d'offrir la capacité maximale du réseau national, qui conduit à éviter l'exécution des travaux les jours « hors chantier », est une contrainte importante. Afin de la limiter et donc de permettre la poursuite d'un chantier tant qu'il n'apporte pas de réduction de capacité, il est reconduit, dans certains cas, une modulation de l'horaire de prise d'effet des jours hors chantier. Le repli du chantier doit être réalisé avant le début de cet horaire de prise d'effet.

L'horaire de prise d'effet des jours « hors chantier » est indiqué sur le calendrier 2005 joint en annexe.

Le calendrier 2005 comprend 38 jours « hors chantier » pour la totalité de l'année 2005, dont 29 concernent l'ensemble du territoire français et 9 sont limités à certaines régions.

Pour le ministre et par délégation :
*L'ingénieur en chef des ponts et
chaussées
chargé de la sous-direction de
l'exploitation
et de la sécurité de la route,*
R. Rioufol

Calendrier des jours hors chantiers pour l'année 2005

Se reporter utilement à la circulaire « Calendrier 2005 des jours hors chantiers », qui définit notamment les conditions de réalisation de certains chantiers (courants ou non-courants) les jours « hors chantier »

JOURS HORS CHANTIER	RÉGIONS CONCERNÉES	HORAIRE DE PRISE D'EFFET
Samedi 12 février	Rhône-Alpes	0 heure
Vendredi 18 février	Ile-de-France	5 heures
Samedi 19 février	France entière	0 heure
Samedi 26 février	France entière	0 heure
Samedi 5 mars	Rhône-Alpes	0 heure
Samedi 12 mars	Rhône-Alpes	0 heure
Vendredi 25 mars	Ile-de-France + Normandie + Bretagne + Pays de Loire + Centre	5 heures
Lundi 28 mars	France entière	5 heures
Samedi 9 avril	Nord - Pas-de-Calais + Normandie + Bretagne + Pays de Loire + Centre	0 heure
Samedi 16 avril	Rhône-Alpes	0 heure
Vendredi 22 avril	Ile-de-France + Normandie + Bretagne + Pays de Loire + Centre	5 heures
Samedi 23 avril	France entière	0 heure
Samedi 30 avril	France entière	0 heure
Mercredi 4 mai	France entière	5 heures
Dimanche 8 mai	France entière	5 heures
Samedi 2 juillet	Lorraine + Bourgogne + Rhône-Alpes + Provence-Alpes-Côte d'Azur	0 heure
Vendredi 8 juillet	France entière	5 heures
Samedi 9 juillet	France entière	0 heure
Mercredi 13 juillet	Ile-de-France	5 heures
Vendredi 15 juillet	France entière	5 heures
Samedi 16 juillet	France entière	0 heure
Vendredi 22 juillet	France entière	5 heures
Samedi 23 juillet	France entière	0 heure
Vendredi 29 juillet	France entière	5 heures
Samedi 30 juillet	France entière	0 heure
Dimanche 31 juillet	France entière	0 heure
Vendredi 5 août	France entière	5 heures
Samedi 6 août	France entière	0 heure
Vendredi 12 août	France entière	5 heures
Samedi 13 août	France entière	0 heure
Samedi 20 août	France entière	0 heure
Vendredi 26 août	France entière	5 heures
Samedi 27 août	France entière	0 heure

Samedi 28 octobre	France entière	0 heure
Mardi 1 ^{er} novembre	France entière	5 heures
Jeudi 10 novembre	France entière	5 heures
Vendredi 16 décembre	France entière	5 heures
Samedi 24 décembre	France entière	5 heures

Nombre total de jours : 38 dont France entière : 29 limités à certaines régions : 9